



VILLE DE CHIÈVRES

Plan de stérilisation des chats errants et domestiques

Procédure

Dans le cas des chats domestiques

Suite au projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020, la stérilisation effectuée à charge de l'Administration communale est élargie aux chats domestiques des personnes bénéficiant d'un des revenus suivants :

- Un revenu garanti aux personnes âgées visé par la loi du 1er avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées ;
- Une garantie de revenus aux personnes âgées visée par la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées ;
- Une allocation de remplacement de revenu ou une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relatives aux allocations aux personnes handicapées ;
- Un revenu d'intégration en vertu de l'article 14, §1, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;
- Une aide financière en vertu de l'article 60, §3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et dont cette aide a été remboursée par l'Etat en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'Etat des frais relatifs à l'aide accordée par les centres publics d'aide sociale à un indigent qui ne possède pas la nationalité belge et qui n'est pas inscrit au registre de population.

Si le demandeur pense remplir une de ces conditions :

- Le service environnement lui remet un formulaire qu'il devra soumettre au CPAS;
- Le CPAS vérifie et atteste qu'il entre dans les conditions pour bénéficier de la prise en charge financière par l'Administration communale ;
- Le cas échéant, la demande est soumise au Collège communal pour validation ;
- Le service environnement prend contact avec la personne et lui donne les coordonnées du vétérinaire ;
- Le service environnement transmet au vétérinaire le formulaire validé par le CPAS et le Collège communal accompagné d'un bon de commande ;
- La personne se rend chez le vétérinaire pour stériliser son/ses chat(s) ;
- Le vétérinaire désigné prend le(s) chat(s) en charge endéans les 24 heures (uniquement durant les jours ouvrables - aucune prestation ne sera effectuée les week-ends ou les jours fériés) ;
- Le vétérinaire atteste sur le formulaire le type d'intervention effectuée :
 - Stérilisation d'un chat femelle par ovariectomie (frais postopératoires et de garde inclus) ;
 - Stérilisation d'un chat femelle par ovariectomie et hystérectomie (frais postopératoires et de garde inclus) ;
 - Castration d'un chat mâle (frais postopératoires et de garde inclus) ;
 - Euthanasie d'un chat et prise en charge de la dépouille ;
- La personne récupère son/ses chat(s) chez le vétérinaire le jour de la prise en charge ou, au plus tard, dans les 24h qui suivront l'intervention ;
- Le vétérinaire transmet sa facture (reprenant le numéro du bon de commande) accompagnée du formulaire dûment complété et valablement signé (par courrier ou courriel) à :

Administration communale de Chièvres - Service environnement

Rue du Grand Vivier 2

7950 Chièvres

environnement@chievres.be

- L'administration communale rémunère le vétérinaire selon le type de prestation.